

---

---

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 29 avril 1970.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Bernard Anthonioz, Inspecteur général de la Création artistique, chef du service. Après avoir rappelé que le Service de la Création artistique avait pour but de permettre au plus grand nombre d'artistes d'accéder à la création et non pas d'encourager une forme de création, M. Anthonioz a décrit l'organisation administrative qui comprend quatre bureaux : des affaires générales, des achats et commandes d'œuvres d'art, des travaux de décoration des édifices publics et de l'action sociale.

La compétence de ce service s'étend uniquement au domaine des arts plastiques. L'action des bureaux se prolonge par l'intermédiaire des manufactures et ateliers nationaux qui sont des établissements où l'Etat, sans contrainte, engage sa propre conception des arts plastiques. Ils sont depuis quelques années l'objet de réformes pour leur redonner le dynamisme qu'ils avaient perdu. L'atelier de création du Mobilier national, créé il y a trois ans, témoigne de cette volonté ainsi que les résultats obtenus par la Manufacture de Sèvres, des Gobelins, de la Savonnerie ainsi que par l'Atelier de Lodève.

M. Anthonioz a ensuite exposé la politique du ministère en matière d'achats et commandes d'œuvres d'art contemporaines. Créé en 1967, le Centre national d'Art contemporain achète des œuvres d'art à des artistes vivants, organise des expositions et diffuse des informations. Il serait sans doute souhaitable que le C. N. A. C., service administratif, arrive à avoir une autonomie plus grande en étant géré, par exemple, sous le régime de fondation. Avant d'être confiées aux musées, les œuvres achetées sont conservées pendant une certaine période qui permet au jugement artistique de se former.

Abordant le problème des travaux de décoration dans les établissements de l'Education nationale, M. Anthonioz a indiqué que la pratique dite du 1 p. 100 avait donné des résultats importants mais il a précisé que les préoccupations sociales qui avaient été à l'origine de cette création devaient être abandonnées et que seuls les problèmes artistiques étaient à considérer. Dans quelques mois, une grande exposition permettra de dresser le bilan de l'application du 1 p. 100. L'extension de cette pratique à d'autres bâtiments que ceux de l'Education nationale pose des problèmes d'ordre financier.

M. Anthonioz a ensuite répondu à des questions posées par le président, MM. Cornu, de Bagneux, Caillavet, Habert, Miroudot et Mme Lagatu, notamment sur les procédures d'achat d'œuvres d'art, l'organisation des expositions itinérantes du C. N. A. C., la généralisation du 1 p. 100.

Dans l'après-midi, la commission a entendu M. Marangé, Secrétaire général de la Fédération de l'Education nationale, accompagné de M. Simon.

La Fédération de l'Education nationale (F. E. N.) représente 450.000 membres du personnel de l'Education nationale, soit environ 80 p. 100, ce qui lui donne, a indiqué M. Marangé, une grande audience.

Les problèmes qui se posent actuellement dans l'enseignement supérieur ne doivent pas dissimuler, a poursuivi le secrétaire général, ceux aussi importants de l'enseignement secondaire et primaire car même s'il y a 600.000 étudiants un nombre important de jeunes entrent dans la vie active sans formation suffisante.

La période actuelle peut être comparée à celle de 1880 où l'école publique a été créée pour répondre à des besoins urgents. De nos jours, les besoins ont changé, mais des réformes aussi importantes sont nécessaires alors que l'enseignement secondaire est devenu un enseignement de masse.

Les structures actuelles de l'enseignement créé sous la III<sup>e</sup> République perpétuent une certaine forme de ségrégation sociale malgré la création des collèges d'enseignement secondaire (C. E. S.) car dans ces établissements des filières strictement séparées subsistent.

Le contenu même de l'enseignement ne correspond pas aux besoins de notre époque. Le développement des moyens de communication, de la télévision font que les jeunes retirent du monde extérieur une connaissance que l'école ne leur apporte pas.

Un problème majeur est celui de la formation adaptée des maîtres. Ce qui suppose que des moyens soient prévus. Or, le VI<sup>e</sup> Plan va maintenir la situation actuelle et ne prévoit rien pour la formation des enseignants. Cette question est particulièrement importante, a souligné M. Marangé, pour les instituteurs. On comprend difficilement pourquoi la formation des maîtres varie selon l'âge des élèves à qui ils enseignent car il est aussi difficile d'enseigner à de jeunes élèves qu'à des adolescents.

Les représentants syndicaux ont ensuite exposé de quelle façon l'égalisation des chances devait, selon eux, être recherchée. L'entrée dans l'enseignement secondaire est essentielle. L'erreur commise au moment de la réforme Fouchet a été de commencer par le sommet, c'est-à-dire par l'enseignement supérieur. La constitution d'un véritable tronc commun doit être faite dès la classe de sixième. Si dans certaines disciplines des classes homogènes peuvent être acceptées, il est nécessaire de limiter au maximum la ségrégation. Les inégalités ne sont en effet dues, en grande partie, selon eux, qu'à des différences de milieux sociaux et familiaux. Le nombre des élèves par classe ne devrait pas dépasser le chiffre de 25.

En ce qui concerne l'utilisation des techniques audio-visuelles, les représentants de la F. E. N. ont reconnu qu'elle était dans certains cas justifiée, mais que cela posait des problèmes d'équipement, d'organisation et de formation. Ces techniques peuvent permettre, selon eux, d'améliorer la qualité des cours mais n'entraîneront pas de réduction des coûts.

MM. Marangé et Simon ont ensuite répondu aux questions posées par le président, MM. Chauvin, Miroudot, Caillavet, Habert, Mmes Lagatu et Goutmann, en particulier sur la rénovation pédagogique, le VI<sup>e</sup> Plan, le recrutement des instituteurs, l'influence de la télévision.

Après le départ des représentants de la F. E. N., la commission a désigné à titre officieux le président Gros comme rapporteur pour avis pour l'examen du rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

## COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

**Mardi 28 avril 1970.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. André Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'accompagnait M. René Montjoie, Commissaire général du Plan.

Le ministre a, tout d'abord, souligné la politique d'ouverture du Gouvernement, en précisant que le rapport déposé actuellement devant le Conseil économique et social n'était qu'un premier document, susceptible d'être modifié en fonction des délibérations du Conseil économique et, dans une seconde phase, de celles de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

M. Bettencourt a fait la différence entre les options actuelles — devant donner lieu à un débat d'idées et à des choix politiques — et le VI<sup>e</sup> Plan lui-même, dont les aspects sectoriels devront être nécessairement chiffrés.

Soucieux de s'adapter constamment aux mouvements de la vie économique, le Plan actuel comporte des objectifs portant sur les points essentiels, des programmes d'actions soutenant ces objectifs et des prévisions qui n'engagent pas nécessairement les pouvoirs publics. Ceux-ci, dans le texte qu'ils déposeront sur le bureau des Assemblées, tiendront nécessairement compte des recommandations de l'Assemblée Nationale et du Sénat, qui auront tout de même plus de deux mois pour en débattre.

Deux options sont fondamentales et dépassent même l'horizon du VI<sup>e</sup> Plan :

— le rôle que la France peut et doit jouer dans un monde de plus en plus interdépendant, surtout au niveau européen ; à cet égard, il faudra harmoniser le Plan français avec le troisième programme économique à moyen terme élaboré par la C. E. E. (en passant, le ministre a rappelé que la France considère qu'il est nécessaire d'accorder 1 p. 100 de son P. N. B. au développement du Tiers-Monde) ;

— il faudra également transformer les relations de la société française, en mettant fin aux inégalités les plus criantes, ambition majeure du VI<sup>e</sup> Plan.

La France, a poursuivi le ministre, doit s'adapter à la civilisation industrielle en respectant le désir de mieux être de ses citoyens. Pour ce faire, le Gouvernement a retenu trois grandes orientations :

- assurer la compétitivité de notre économie ;
- développer une solidarité plus complète entre les Français ;
- améliorer les conditions d'existence des individus.

Le Gouvernement n'a pas la superstition du taux de croissance, a dit M. Bettencourt ; mais avec une population active dont le taux de croissance annuel est de 1 p. 100, la poursuite de la progression de la productivité — à raison de 5 p. 100 — étant chose faisable, on peut avoir des objectifs plus ambitieux.

Un des grands soucis de l'actuel Gouvernement est d'avoir une industrie puissante et compétitive ; quant à l'agriculture, qui s'est profondément transformée dans le cadre du Marché commun, développant sa productivité mais connaissant des problèmes de débouchés et de prix, elle devra continuer de s'organiser et de rénover ses structures.

« La compétitivité ne doit pas être un facteur d'inquiétude pour l'opinion publique », a dit le Ministre du Plan ; tout le problème est de savoir si la progression du revenu des Français sera telle que ces mutations s'effectueront le plus aisément possible.

Tout d'abord, la balance des paiements devra être suréquilibrée ; les hausses de prix devront être étroitement limitées de façon à ne pas dépasser celles de nos partenaires du Marché commun ; l'équilibre des finances publiques devra être respecté ; enfin, la pression fiscale et parafiscale ne devra pas être accrue. Telles sont les quatre conditions essentielles de la réalisation du Plan.

Deux types de politique pouvaient se concevoir :

- l'une, conduisant à un taux d'expansion de la P.I.B. légèrement supérieur à 5,5 p. 100, qui n'utiliserait pas tout notre potentiel économique ;
- l'autre, permettant d'atteindre 6,5 p. 100, mais comportant des risques considérables sur le plan inflationniste.

Le Gouvernement s'est donc prononcé pour une croissance de l'ordre de 6 p. 100, assurant un meilleur emploi de la main-d'œuvre, tout en ne conduisant pas à des mutations trop brusques.

Une attention particulière sera apportée à l'utilisation des transferts sociaux, car — par le jeu des mécanismes actuels — ceux-ci doivent s'accroître plus vite que la P.I.B. ; en effet,

en 1975, le déficit du régime général, en prolongeant les tendances actuelles, devrait atteindre 12 milliards de francs et le concours de l'Etat aux diverses institutions d'assurances sociales 28 milliards.

Dans sa conclusion, le ministre a souligné que, dans une économie décentralisée et libérale, le Plan ne pouvait être réalisé qu'avec l'accord de la Nation, dont le Parlement est la représentation et l'interprète ; le Plan a donc une valeur pédagogique remarquable ; il est le fruit d'un dialogue et d'une concertation, conçu et exécuté avec la confiance de l'ensemble des Français.

M. Jean Filippi, rapporteur de la commission pour les options du VI<sup>e</sup> Plan, a, ensuite, posé diverses questions à M. Bettencourt. Il lui a demandé quelles étaient les chances et les délais de la création d'une monnaie européenne ; la position du Gouvernement vis-à-vis des investissements étrangers ainsi que vis-à-vis des concentrations qui peuvent être trop poussées en France. Il a attiré l'attention du ministre sur le développement de nos exportations, citant l'exemple du Japon. Il lui a également demandé des explications sur l'aide française au Tiers-Monde, sur le tourisme, sur les hausses de prix françaises depuis 1945, sur la notion de « marché » qu'il juge d'un œil critique, sur l'équilibre des finances publiques et le niveau de la pression fiscale, sur les aides à l'agriculture et sur la sécurité sociale, au sujet de laquelle il a rappelé que les médecins, personnes privées, étaient transformées, en quelque sorte, en ordonnateurs de dépenses publiques.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, a demandé à M. Bettencourt si les « enveloppes financières » des différentes possibilités de croissance avaient été déterminées ; il a, à cet égard, souligné le problème capital du financement de l'industrie. Après avoir évoqué les dépenses de défense nationale, il a attiré l'attention du ministre sur la possibilité d'utiliser des budgets pluriannuels ; enfin, il a exprimé ses inquiétudes quant à la réalisation de l'équilibre de la balance des paiements.

M. Menu, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a rappelé son accord avec M. Filippi sur l'inquiétante évolution des dépenses de sécurité sociale.

M. Laucournet, examinant les problèmes se rapportant aux équipements collectifs et au logement, s'est inquiété des intentions immédiates du Gouvernement quant au prochain budget.

M. Beaujannot a souhaité que le VI<sup>e</sup> Plan ne se préoccupe pas seulement de certaines régions, mais qu'il se soucie de toutes ; il a également mis l'accent sur l'effort que la France doit faire dans le domaine des télécommunications. Enfin, pour la sécurité sociale, il a rappelé que les dépenses d'investissement hospitalier pèsent par trop sur cet organisme.

Répondant aux différentes questions qui lui étaient posées, M. Bettencourt a, tout d'abord, indiqué que la dotation des équipements collectifs constituant un solde, il importait — pour sauvegarder ceux-ci — de comprimer en premier lieu les dépenses sociales.

Au sujet du budget de l'année 1971, le ministre a reconnu que celui-ci ne pourrait pas être révélateur des orientations du VI<sup>e</sup> Plan, mais qu'« un rattrapage » serait ensuite amorcé.

A propos de l'adaptation de notre Plan à celui élaboré à Bruxelles, M. Bettencourt a précisé qu'une liaison était établie sur ce point avec la Commission du Marché commun, mais que celle-ci devrait tenir compte également de la situation économique aux Etats-Unis.

Sur le plan de l'indexation des emprunts, M. Bettencourt a estimé que la réponse était du ressort du Ministre des Finances.

Au sujet de la monnaie européenne, le ministre a indiqué que la difficulté est de la faire admettre par nos partenaires ayant une devise forte ; ceci dit, il a déclaré que la position du franc s'était nettement améliorée.

Au sujet des exportations, M. Bettencourt a reconnu qu'il était nécessaire de mettre en place des dispositifs commerciaux dans un certain nombre de pays en s'inspirant de l'exemple japonais.

Le rapport sur les options se montre partisan de la libération des prix sans qu'on puisse admettre que ces derniers évoluent trop rapidement ; certaines pressions sur les prix peuvent d'ailleurs se révéler malsaines en remettant en cause les industries elles-mêmes.

En ce qui concerne les tarifs de transport, le ministre a rappelé que la réforme de la S. N. C. F. vise à mieux définir ses véritables charges et son déficit réel. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une question très difficile à résoudre, il a estimé qu'elle devrait permettre à cette société d'améliorer sa position concurrentielle.

A propos de l'autofinancement, le ministre a fait observer que certaines entreprises peuvent réaliser de grands progrès en améliorant leurs méthodes de gestion et donc leur productivité.

En ce qui concerne le tourisme, M. Bettencourt a rappelé la nécessité d'améliorer, dans ce domaine, la formation professionnelle et de créer un état d'esprit plus accueillant aux étrangers ; il a souligné les efforts entrepris dans la région Languedoc-Roussillon et en Aquitaine.

Dans la suite de ses réponses, M. André Bettencourt a notamment déclaré :

— qu'en ce qui concerne les enveloppes financières, le VI<sup>e</sup> Plan ne restera pas dans le vague dès lors que le taux de croissance de la P. I. B. aura été définitivement fixé lors du débat sur les options ;

— que certaines opérations seront considérées comme « nationales » et d'autres comme « régionales », en souhaitant un contrôle du Parlement, notamment sur les premières ;

— que le budget de 1971 devra tenir compte des options du VI<sup>e</sup> Plan, mais que celui-ci n'aura trouvé son véritable « régime de croisière » qu'en 1972.

En conclusion, le ministre a souligné que les discussions de Bruxelles décideraient probablement de notre politique industrielle : y aura-t-il une entente entre les pays européens pour leur permettre une politique coordonnée d'aménagement régional, ou continuera-t-on, au contraire, comme le font certains de nos partenaires, à mettre l'accent uniquement sur certaines régions ?

Le projet de loi sur les options — a dit M. Bettencourt — comportera un article de loi, auquel sera annexé le rapport ; le Gouvernement acceptera, par lettre rectificative, les « recommandations » éventuelles qui lui seront présentées par l'Assemblée nationale et le Sénat, après de larges débats.

**Mercredi 29 avril 1970.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Poursuivant la série de ses auditions à propos des options du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, la commission a successivement entendu :

— M. Gabriel Ventejol, secrétaire confédéral de la fédération Force Ouvrière ;

— M. André Malterre, président de la Confédération Générale des Cadres ;

— M. Jean-Louis Moynet, secrétaire confédéral de la C. G. T.

M. Ventejol s'est tout d'abord félicité de l'initiative prise par la commission d'entendre les représentants du monde syndical ; il a précisé que Force Ouvrière avait l'intention de placer l'étude de ce Plan dans le cadre européen, avec le souci de passer de l'union douanière à l'union économique.

Examinant ce qu'ont été les discussions avant la publication du rapport sur les options, M. Ventejol a précisé qu'il avait souhaité qu'on se préoccupe avant tout des objectifs, la détermination d'un taux d'expansion ne se définissant que comme un moyen et non comme un objectif qualitatif.

A propos du taux d'expansion industrielle, le secrétaire confédéral de Force Ouvrière a précisé qu'il avait déjà eu l'occasion de souligner la faiblesse de celui du V<sup>e</sup> Plan : dès le début de l'année 1968, il avait conclu à la nécessité d'un plan intérimaire pour relancer l'expansion industrielle et créer des emplois nouveaux. Il ne faut pas qu'il y ait un déphasage entre le développement de notre pays et celui des pays européens : les uns et les autres doivent avoir un taux d'expansion industrielle comparable.

Se prononcer sur un tel taux constitue un problème intéressant mais insuffisant : dans une première hypothèse (faible taux d'expansion), nous risquons d'avoir un chômage important, mais il faut être conscient qu'un taux d'expansion industrielle plus fort amène un chômage d'adaptation. Quel que soit le taux d'expansion choisi, il convient de savoir si le Gouvernement est décidé à pratiquer une politique active de l'emploi. Il faut, a dit M. Ventejol, que le Plan ne se borne pas à proposer des chiffres mais des politiques, notamment en matière d'emploi.

La définition d'un taux élevé d'expansion conduit à se poser un certain nombre d'interrogations. Il ne suffit pas pour guider les hommes vers l'industrie de faire appel à je ne sais quel civisme, mais il faut pratiquer une politique des salaires et d'amélioration des conditions du travail. Dans les branches en récession, quels seront les moyens qui seront mis en œuvre pour accompagner et faciliter les mutations ? Il faut savoir, en effet, que dans le cadre européen, les processus d'adaptation sont inévitables. Il est donc essentiel de connaître quelles seront les stratégies employées compte tenu de ces mutations pour atteindre les objectifs du Plan ; à cet égard, les indicateurs d'alerte sont insuffisants, car ils sont plus sensibles à l'inflation qu'à la récession.

Une autre question a été posée par M. Ventejol : « Qui doit financer le développement ? Sera-ce par prélèvement sur les salariés ? » A cet égard, des engagements doivent être pris par le Gouvernement en matière de formation professionnelle notamment ; en effet, si l'on attache de l'importance à l'investissement, il ne faut pas que ce soit à n'importe quelle condition !

Un point important doit également être clarifié : serons-nous dans une économie de marché et quel sera alors le rôle de l'Etat et des entreprises publiques ? Si, a poursuivi M. Ventejol, nous

assurons par le prélèvement fiscal le développement économique, nous entendons savoir ce qu'ont été les résultats de cette politique de prélèvement.

Un autre point développé par M. Ventejol concerne les prélèvements et les transferts : on veut faire de nous — a-t-il dit — des sous-répartiteurs... Or, pour que notre avis soit valable, il faut que nous soyons associés à la répartition de l'ensemble des revenus.

Le secrétaire confédéral de Force Ouvrière a également évoqué le problème de la participation syndicale à l'exécution du Plan. Il ne s'agit pas, en effet, d'être associé à l'élaboration mais également à son exécution au fur et à mesure de son déroulement. Nous sommes trop souvent acceptés, à dit l'orateur, dans une concertation globale, mais nous sommes rejetés lorsqu'il s'agit d'élaborer la véritable politique, celle qui se décide au niveau de la branche et de l'entreprise.

M. Filippi, après avoir félicité M. Ventejol et avoir affirmé son accord avec lui sur un grand nombre de points, lui a posé un certain nombre de questions, notamment sur la recherche du plein emploi et les équipements collectifs dans le V<sup>e</sup> Plan, sur la sécurité sociale, sur la hiérarchie des salaires dans l'entreprise et sur l'Institut de développement industriel, auquel il est personnellement favorable.

Un plan, a dit M. Malterre, président de la Confédération générale des cadres, est avant tout un instrument de réflexion et il est regrettable que l'on n'ait pas davantage abordé les finalités du Plan ; un débat aurait pu, à cet effet, s'instaurer sur la durée du temps de travail.

Un autre problème essentiel est celui du montant des prélèvements obligatoires. Un montant de 40 p. 100, que l'on atteint actuellement, est la limite supérieure que l'on puisse supporter. C'est l'économie française, a rappelé M. Malterre, qui est la plus imposée de toutes à l'intérieur du Marché commun, contrairement à ce que certaines statistiques — datant de 1967 — pourraient laisser croire. Le président de la C. G. C. a exprimé sa satisfaction de voir l'administration des finances prendre enfin conscience que l'on ait atteint le maximum à cet égard.

« On ne peut plus laisser croître, au rythme actuel, le montant des dépenses de maladie », a déclaré M. Malterre. Il faut procéder à des réformes pour que ces dépenses cessent d'augmenter en pourcentage du P. N. B. En ce qui concerne le taux de croissance, celui de 6,5 p. 100 n'est pas sérieux du fait des risques monétaires, d'après le président de la C. G. C. Le taux de

6 p. 100 n'est réalisable que dans un contexte très favorable, sur le plan national comme sur le plan international ; un taux de 5,75 p. 100 ou 5,80 p. 100 serait déjà un bon résultat.

Insistant sur les préoccupations sociales de la C. G. C., M. Malterre a souligné son opposition aux conclusions de la Commission Bordaz. Celles-ci pourraient se résumer en une phrase : « le cadre paiera » ! La C. G. C. ne peut accepter ni la suppression du salaire unique, ni la modulation des allocations familiales.

Pour l'assurance-maladie, ce n'est ni dans l'évocation des charges indues, ni dans le choix d'une fiscalisation que l'on trouvera une solution. Le président de la Confédération générale des cadres a mis en doute les enquêtes qui tendent à montrer que les cadres coûtent cher à la sécurité sociale du fait de leur consommation médicale élevée. En effet, tandis que pour un cadre moyen, le montant des prestations versées atteint 53 p. 100 de ses cotisations, pour un cadre supérieur, ce montant n'atteint que 22 p. 100. Le « déplafonnement » ne se justifierait donc pas. Aussi tenons-nous à alerter dès maintenant le Parlement », a conclu M. Malterre ; « il reste pour nous l'intermédiaire n° 1 entre le Gouvernement et l'opinion publique... »

M. Filippi a alors posé diverses questions à M. Malterre. Il lui a demandé si la hiérarchie des salaires était plus marquée en France qu'aux Etats-Unis ou inversement. Il a attiré son attention sur l'aspect européen du Plan et l'importance de l'évolution de la situation internationale sur sa réalisation. Sur les prélèvements obligatoires, montrant son accord avec M. Malterre, il lui a demandé quels impôts il envisagerait d'abaisser. Il a également affirmé son accord sur le taux de croissance souhaitable. Quant au problème de la sécurité sociale, révélant lui aussi son inquiétude, le rapporteur l'a prié de lui fournir des éléments plus complets d'appréciation.

Dans ses réponses, M. Malterre a révélé qu'une enquête de la C. G. C. montrait qu'actuellement les appointements des cadres supérieurs ne dépassaient pas 5 millions par an, en moyenne. Toutefois, aucune enquête comparative n'a été faite jusqu'à présent qui permette de comparer les salaires des cadres français et étrangers.

Quant à la sécurité sociale, il a rappelé qu'il était favorable à la médecine libérale, mais que celle-ci, si elle voulait le demeurer, devait être prête à certaines réformes.

M. Jean-Louis Moynot, secrétaire confédéral de la C. G. T., s'est félicité tout d'abord de ce que l'axe du VI<sup>e</sup> Plan soit la politique industrielle, car cela a permis d'établir un constat

sérieux et même accablant pour le Gouvernement, qui a été amené à reconnaître quelques vérités désagréables.

Quelles sont les données essentielles de ce constat ? Selon M. Moynot, les coûts de la production industrielle ne sont pas plus élevés en France que chez nos voisins ; le développement de notre appareil productif a trop longtemps connu la stagnation ; enfin, si cette situation a changé après guerre, il n'en reste pas moins que subsistent encore des phénomènes malsains.

Si la C. G. T. a toujours été à la pointe du combat, les dirigeants de l'économie, eux, regardent maintenant les choses avec davantage de sérieux, mais ils ont tendance à rejeter sur les travailleurs leurs propres fautes. « Il est nécessaire d'avoir un développement industriel, mais lequel, et payé par qui ? » a demandé le secrétaire confédéral de la C. G. T. ; il craint que, seuls, certains secteurs soient développés pour renforcer la puissance de certains groupes ; le Plan conduit à la concentration générale accélérée avec élimination des petites et moyennes entreprises et au développement de l'exode rural. Il est certain que la volonté des groupes industriels est de s'assurer des positions solides, sans pour cela exclure des arrangements avec le capitalisme américain. Des secteurs entiers sont actuellement soustraits au domaine de l'Etat et confiés à des sociétés privées (téléphone, autoroutes...) ce qui est une politique à courte vue.

A la question : Qui va payer cette politique ? imposée par le grand patronat, M. Moynot a répondu en déclarant que ce serait, une fois de plus, les salariés, ceux-ci connaissant alors des augmentations de salaires limitées et voyant leurs prestations sociales réduites.

Le sort de la sécurité sociale suscite, en effet, — aux yeux de la C. G. T. — les plus vives inquiétudes, notamment dans le domaine de l'hospitalisation ; quant aux impôts, ils risquent d'être alourdis pour les ménages et allégés pour les grandes entreprises ; croîtront de même les charges des collectivités locales ; enfin, santé, logement, scolarisation, recherche scientifique connaîtront certainement une stagnation.

M. Filippi a posé, ensuite, à M. Moynot un certain nombre de questions relatives à l'exécution des équipements collectifs du V<sup>e</sup> Plan, à la priorité à établir entre les diverses revendications des travailleurs, à l'équilibre de la sécurité sociale, à la notion même de Plan, à la coexistence de sociétés nationales et multinationales, à l'évolution du statut de certaines entreprises nationalisées, à la possibilité, pour la C. G. T., de présenter un « contre-plan » aux options actuelles.

Dans ses réponses, M. Moynot a notamment déclaré :

— que les perspectives du VI<sup>e</sup> Plan, telles qu'elles s'expriment dans le rapport soumis au Conseil économique et social, ne sont pas — pour la C. G. T. — celles du plein emploi ;

— que la question la plus importante — aux yeux de la C. G. T. — est celle du partage du salaire et du profit ;

— que les améliorations particulières, nécessaires dans certains domaines (salaires excessivement bas, situation des personnes âgées et des handicapés) ne doivent avoir, en aucun cas, de conséquences néfastes pour les salariés ;

— que, s'il n'y a pas équilibre de la sécurité sociale, c'est parce que celle-ci supporte des charges qui ne lui appartiennent pas, notamment en matière d'hospitalisation ; quant aux dépenses pharmaceutiques, qui sont excessives, la C. G. T. préconise la nationalisation de la pharmacie ; enfin, il peut y avoir des changements à apporter aux taux et à l'assiette des cotisations sociales ;

— qu'en matière de formation professionnelle, non seulement il n'a pas été assez fait, pour les jeunes, dans le cadre scolaire, mais qu'il est encore indispensable, pour les travailleurs, de poursuivre leur formation, afin de leur permettre de se reclasser et d'élever leur propre niveau de qualification ;

— que le rapport soumis actuellement au Conseil économique est très peu chiffré, du moins apparemment ; en effet, M. Moynot pense qu'il existe une sorte de compte occulte sous-tendant les idées essentielles du Gouvernement et que la section du Plan du Conseil économique en a demandé communication ;

— qu'en matière d'impératifs européens, une question avait été posée au Gouvernement sur les limites dans lesquelles devait s'inscrire le développement de l'économie française pour rester compatible avec l'évolution économique des autres pays européens ;

— que la réforme du secteur nationalisé est très étroitement liée aux transferts qui pourront s'opérer en faveur de certaines sociétés privées ; les solutions envisagées aboutiront soit à une élévation des tarifs pour les usagers, soit à des réductions d'avantages pour leurs salariés ;

— que le Plan était un instrument au service des capitalistes et le resterait tant que ceux-ci auraient entre leurs mains les leviers de l'économie.

**Jeudi 30 avril 1970.** — *Présidence de M. Marc Pauzet, vice-président.* — La commission a entendu une délégation du Conseil national de l'Agriculture française composée de M. Fiquet, Secrétaire général de la Confédération générale de la Mutualité,

de la Coopération et du Crédit agricole, M. Guillaume, administrateur de la Fédération nationale des syndicats d'Exploitants Agricoles (F. N. S. E. A.), et M. Desouche, Directeur du Centre national des Jeunes agriculteurs (C. N. J. A.).

Traitant, tout d'abord, des problèmes généraux de l'agriculture, tels qu'ils sont posés dans le rapport sur les options, M. Guillaume a indiqué que l'objectif d'industrialisation pouvait être accepté à condition que cet effort soit réparti à travers le pays tout entier et qu'il ne porte pas atteinte aux aides légitimes et aux besoins de financement nécessaires à la mutation de l'agriculture.

Après avoir rappelé que le revenu des agriculteurs avait encore pris du retard au cours du V<sup>e</sup> Plan, il a manifesté son inquiétude quant à l'absence de normes indicatives de l'évolution du revenu dans les options du VI<sup>e</sup> Plan. Il s'est montré d'accord sur la nécessité d'une hiérarchie des prix plus incitative pour les produits déficitaires et a mis l'accent sur l'importance qui s'attache à la mise en œuvre d'aides à caractère social pour les bas revenus ainsi qu'à la détermination, dans les dotations budgétaires de l'agriculture, d'un pourcentage destiné aux investissements.

Prenant ensuite la parole, M. Fiquet a, tout d'abord, traité du problème des mécanismes financiers et a souligné, à ce sujet, qu'il serait inconcevable que le secteur agricole, en mutation, ne puisse disposer des capitaux dont il a besoin. Ceci implique que le Crédit agricole reste à même de collecter les fonds nécessaires à l'agriculture.

Il s'est déclaré d'accord sur la préférence qu'il convient d'attacher aux subventions à caractère social et a montré le danger qu'il y aurait à bloquer les crédits d'investissements. Enfin, il lui apparaîtrait dangereux de remettre en question le régime social agricole à base mutualiste.

Traitant de la régionalisation, M. Desouche a montré la nécessité pour la politique agricole de tenir un plus grand compte des diversités de situation régionale en donnant le maximum de chances aux régions qui ont le plus de mal à suivre le développement économique général.

A cet égard, il convient que les interventions publiques, notamment dans le domaine des structures, traduisent davantage désormais certaines priorités. Il a enfin rappelé l'importance qu'attachent les organisations agricoles à la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle annuel de l'exécution du Plan.

Répondant à différentes questions de M. Pauzet, M. Fiquet a notamment précisé son accord sur le fait que les interventions publiques de soutien des marchés devaient, pour être efficaces,

se faire au niveau des producteurs organisés, ce qui impliquait notamment une volonté de rénovation de celles des coopératives qui n'ont pas encore atteint un niveau suffisant d'organisation.

De son côté, M. Guillaume a indiqué que s'il paraissait difficile de retenir le principe d'une limitation des transferts en faveur de l'agriculture, la participation des producteurs au soutien des marchés devrait permettre de dégager des crédits plus importants pour les transferts sociaux et les investissements.

Répondant à M. Durieux, M. Guillaume a également précisé que dans le contexte actuel des prix et des mécanismes de soutien des marchés les spéculations animales demeuraient défavorisées par rapport aux productions céréalières.

Sur une question de M. Kauffmann, relative à l'aide aux bas revenus, M. Desouche a indiqué qu'une telle aide devait être différenciée selon l'âge des exploitants et les zones géographiques où ils se situaient. A cet égard, le problème de l'industrialisation de certaines zones rurales devrait être intégré dans la politique d'aménagement et de développement industriel. MM. Javelly, Beaujannot et Picard ont appuyé cette observation.

La commission a entendu, ensuite, M. René Bonéty, membre du Bureau Confédéral de la C. F. D. T.

Après avoir souligné que la commission compétente du Sénat avait été la première à prendre contact avec les centrales syndicales, M. Bonéty a rappelé les différences fondamentales entre les modes de discussion du V<sup>e</sup> Plan et du VI<sup>e</sup> Plan.

Il a reconnu les améliorations méthodologiques apportées et indiqué que les experts de l'I. N. S. E. E. avaient tout d'abord travaillé sur la base d'un taux de croissance de 7 p. 100.

Il a souligné le souci de lier le problème des équipements collectifs à celui de l'industrialisation, le but étant — comme ce fut le cas pour le V<sup>e</sup> Plan — de ne pas s'en remettre totalement à l'économie de marché, mais de se préoccuper avant tout de l'avenir de l'homme.

Par rapport aux projets primitifs, le Plan apparaît au représentant de la C. F. D. T. quelque peu dénaturé. Il lui semble, en particulier, que s'il est nécessaire de développer l'industrialisation, il faut aussi la maîtriser pour sauvegarder les équipements collectifs. Il lui paraît notamment excessif de prévoir une augmentation trop importante du taux d'autofinancement. Il a souligné que le taux de croissance reconnu ne lui donne pas satisfaction, étant le plus bas de tous ceux qui avaient été

envisagés. Il a émis la crainte que le caractère trop « ouvert » des propositions gouvernementales ne donne à l'avis du Conseil économique un caractère très ambigu, compte tenu de la composition même de cette Assemblée et des tendances diverses qui s'y manifestent. Le Parlement lui-même — a-t-il dit — pourra difficilement se prononcer sur des questions aussi importantes que celle de l'assurance maladie et du remboursement des frais médicaux.

Se référant au système suédois, le représentant de la C. F. D. T. a indiqué que le décalage entre la croissance de l'autofinancement et celle du P. N. B. pose le problème de l'efficacité de certains investissements. Enfin, il a estimé que la situation de l'emploi ne doit pas être considérée comme une conséquence, mais comme une donnée *a priori*.

Le rapporteur des options, M. Filippi, a félicité M. Bonéty de ne pas s'être seulement préoccupé des problèmes sociaux, mais également des structures économiques ; il lui a demandé son sentiment sur la nécessité d'établir des priorités à l'intérieur du Plan, sur la solution à apporter au problème de la sécurité sociale, sur la consultation des syndicats au cours de l'exécution du Plan, sur l'existence même du Plan, compte tenu de la valeur mythique de l'économie de marché.

Il a partagé la crainte de M. Bonéty que le Plan se réduise à un certain nombre de prévisions incertaines compte tenu des incertitudes du commerce extérieur, surtout si le Gouvernement n'examine pas les problèmes au niveau européen.

Répondant à M. Filippi, M. Bonéty a indiqué que le désaccord de son organisation avec le Patronat porte sur la priorité à donner aux équipements collectifs ; il a déclaré par ailleurs qu'il lui paraissait souhaitable de fermer « l'éventail des salaires » et de rechercher une réduction de la durée du travail ; en ce qui concerne la Sécurité sociale, le représentant de la C. F. D. T. a estimé qu'il convenait de réglementer l'activité des grands laboratoires pharmaceutiques.

Au sujet de la consultation syndicale, M. Bonéty a émis le souhait que le Conseil économique soit plus fréquemment saisi et que ses débats soient publics, comme ils l'étaient — a-t-il dit — avant 1958. Quant à l'existence même du Plan, il a jugé que celui-ci tendait à devenir l'expression des préoccupations des classes dirigeantes compte tenu du désengagement de l'Etat dans de nombreux secteurs. Il a émis le sentiment que le Plan actuel se trouvait surtout ramené à la volonté de réaliser les grands équipements collectifs indispensables.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 29 avril 1970.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission, ayant pris acte de l'exception d'irrecevabilité opposée par le Gouvernement, au titre de l'article 41 de la Constitution, à la proposition de loi (n° 181, session 1969-1970) de M. Robert Lefort tendant à faire du 8 mai une journée fériée, a chargé son président d'exposer, par lettre, au Président du Sénat les arguments qui lui paraissent établir que ladite proposition de loi n'est pas contraire aux dispositions des articles 34 et 37 de la Constitution.

M. Viron a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 191, session 1969-1970) de M. Chatelain relative à la liquidation des bidonvilles et au relogement des travailleurs immigrés.

La commission a procédé à la nomination de ceux de ses membres qui seraient appelés à participer à la mission qu'elle se propose d'envoyer en Roumanie.

Ont été désignés :

Titulaires : MM. Menu, Aubry, Lemarié, Romaine et Souquet  
Suppléants : MM. Mathy et Guillou.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 29 avril 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour examiner la recevabilité, au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution, d'un amendement à l'article 4 de la proposition de loi sur les opérations de rénovation urbaine, présenté par M. Dailly, au nom de la Commission des Lois. Cet amendement avait pour objet de préciser et compléter les dispositions votées par l'Assemblée Nationale et relatives à la fixation et au versement de l'indemnité due aux commerçants et artisans exerçant leur activité dans une zone de rénovation.

Le Gouvernement ayant finalement renoncé à se prévaloir des dispositions de l'article 40, la commission a constaté qu'il n'y avait plus lieu à statuer sur cette question.

**Jeudi 30 avril 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Le président s'est réjoui de l'amélioration de la santé de MM. Portmann et Descours Desacres. Puis il a porté à la connaissance de la commission les dernières nouvelles de M. Jean-Marie Louvel, dont l'état est considéré comme grave.

La commission a procédé à l'audition de M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre de l'Economie et des Finances, accompagné de M. Jacques Chirac, Secrétaire d'Etat.

Le ministre a fourni des indications détaillées, en réponse aux questions formulées par les membres de la commission sur les problèmes qui les préoccupent.

En ce qui concerne l'encadrement du crédit, l'accroissement normal de la masse monétaire en économie d'expansion ne saurait excéder 6 à 7 p. 100. C'est à ce but que concourent les mesures concernant le crédit, qui ne constituent d'ailleurs pas un système permanent, d'autres mesures devant assurer ultérieurement la maîtrise de la masse monétaire.

Le ministre a rappelé les mesures d'assouplissement prises pour le premier semestre de l'année, qui ont détendu la situation dans certains secteurs : exportation (+ 1,5 p. 100 par mois), investissements notamment des entreprises petites et moyennes et, sur le plan régional, crédit hôtelier, sociétés de développement régional, crédit national et crédit à moyen terme, équipement.

La situation financière internationale actuelle a des effets perturbateurs réduits sur notre pays, la France étant relativement bien protégée à l'égard des remous internationaux, grâce à ses finances équilibrées et à la régulation du contrôle des changes. Cependant, les rentrées de devises posent un problème de contrôle des liquidités : en avril, on atteint un excédent de plus de 380 millions de dollars, qui permet un désendettement tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

En ce qui concerne les difficultés présentées par l'application de la politique du crédit, des procédures de recours auprès des directeurs de succursales de la Banque de France ont été prévues ; de même, des instructions ont précisé que l'encadrement doit porter davantage sur les crédits importants que sur les crédits plus modestes consentis aux entreprises, petites et moyennes, le ministre étant soucieux d'équilibrer les effets de cet encadrement entre les différentes catégories d'entreprises.

Traitant des problèmes fiscaux, le ministre souhaite recueillir les propositions de la Commission pour l'étude de la patente le 1<sup>er</sup> septembre ; son rapport sera soumis aux commissions

des finances des deux assemblées qui pourront donner leur avis vers le 15 octobre, avis dont il sera tenu le plus grand compte dans l'élaboration du projet de loi.

La revision des bases de la contribution sur les propriétés bâties sera réalisée sans augmentation globale de la charge fiscale mais aboutira à une plus grande équité dans la répartition. Un transfert de charges de contribution à contribution pourra aussi en résulter pour les taxes locales directes. Si ces transferts apparaissaient comme excessifs, le ministre examinerait l'éventualité de correctifs législatifs. Compte tenu du calendrier prévu, les résultats de la revision influenceront sur les cotes à partir de l'année 1974. Les frais occasionnés par l'opération de revision ne seront sans doute pas très élevés. Le budget de l'Etat prendra en charge les frais du personnel supplémentaire qui pourrait, le cas échéant, être recruté.

Des mesures de simplification fiscale en matière de T. V. A. seront prises avant le 1<sup>er</sup> septembre 1970.

Le ministre fera, au début du mois de juin, une communication sur l'orientation d'ensemble de la politique fiscale au cours des prochaines années. Ses projets seront alors portés à la connaissance de la Commission des finances.

Les acomptes de l'impôt sur les sociétés seront établis de façon à faciliter l'alimentation du Trésor au cours des mois d'été.

Un groupe d'étude composé de spécialistes de l'administration des finances et de constructeurs sera chargé d'étudier le problème de l'imposition des profits tirés de la construction, ses travaux devant durer six mois. En attendant seront prorogées jusqu'à la fin de l'année 1971 les mesures d'allègement fiscal actuellement en vigueur.

Le Parlement sera prochainement saisi d'un projet de loi portant simplification des contributions indirectes, que le ministre souhaiterait voir voter au cours de la présente session parlementaire.

En ce qui concerne le Fonds d'action conjoncturelle, nécessaire à la réalisation de l'équilibre budgétaire (puisque subsiste des tensions sur les prix et dans certains secteurs d'approvisionnement), il convient de rester prudent. A la fin du semestre une décision sera prise pour l'éventuel déblocage de crédits sur lequel l'avis des commissions des finances sera pris. Il s'agira notamment des crédits concernant les routes, les constructions scolaires, le programme de rénovation rurale ; pour la construction, le problème relève de la régulation des dépenses plus que du Fonds d'action conjoncturelle.

En ce qui concerne les prix, si les résultats du mois de mars confirmaient ceux de janvier et février, le clignotant des prix devrait être éteint depuis le 1<sup>er</sup> avril. La prévision de hausse de l'indice des 259 articles est toujours de 3,9 p. 100 pour l'année : c'est une étape importante dans la modération des prix français, mais il faudra aller plus loin en évitant les effets sur l'évolution de l'indice des variations saisonnières des fruits et légumes.

Traitant des problèmes du secteur commercial, le ministre a rappelé que des causes diverses ayant eu un effet cumulatif ont créé jusqu'à une certaine angoisse chez les intéressés. Il y sera remédié, notamment par le fait que les charges fiscales (patente, T. V. A., taxe complémentaire) n'augmenteront pas et que les forfaits seront établis en tenant compte de tous les éléments de la situation des contribuables et, notamment, de la concurrence.

L'apparition des magasins à grandes surfaces correspond à une évolution inévitable mais leur installation doit se faire selon des règles de modération permettant aux autres commerçants d'entreprendre leur adaptation. Des conditions équitables de concurrence seront aménagées par des mesures gouvernementales portant notamment sur la limitation des pratiques de prix d'appel, de publicité des rabais, de vente à perte, de ristournes excessives, etc.

Quant au « salaire fiscal » des commerçants, ce serait une voie dangereuse pour les intéressés, il faut rechercher plutôt l'égalité d'imposition à égalité de revenu réel. Le problème de l'indemnisation des commerçants devant renoncer à leur activité est difficile à résoudre tant en ce qui concerne la détermination de ceux qui devraient être indemnisés que de ceux à la charge de qui serait mise cette indemnité.

Il faut doter le commerce moyen d'une fiscalité et de possibilités de crédit lui permettant de jouer sa chance et envisager des mesures en faveur des commerçants âgés.

En ce qui concerne le commerce extérieur, la France a réellement atteint une situation d'excédent. Notre dette vis-à-vis des banques commerciales a encore sensiblement diminué ces derniers jours.

Quant aux taux d'intérêt, la nécessité de favoriser l'épargne impose de la bien rémunérer. Le niveau des taux actuels apparaît normal eu égard à l'évolution des prix en 1969. C'est en juin que le Gouvernement fera connaître ses décisions en matière de rémunération de l'épargne.

Traitant du financement des opérations des collectivités locales, le ministre a indiqué que les établissements financiers, et en particulier le Crédit agricole, pourront apporter une aide plus substantielle aux municipalités.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par MM. Edouard Bonnefous (prix, épargne), Coudé du Foresto (Fonds d'action conjoncturelle en matière d'électrification), Marcel Martin (fiscalité immobilière, évolution des faillites, influence de la T. V. A. sur la structure du commerce), de Montalembert (réforme de la patente), Dulin (travaux des collectivités locales, inégalités dans l'application de l'encadrement du crédit, évolution des revenus agricoles), Mlle Rapuzzi (problèmes du petit et moyen commerce, notamment au point de vue fiscal), M. Armengaud (balance des paiements) et Lucien Gautier (blocage des crédits).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 29 avril 1970.** — *Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président.* — *Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a entendu M. André Bord, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, sur les dispositions de la proposition de loi (n° 159, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles.*

Le secrétaire d'Etat a tout d'abord indiqué qu'à son avis le premier échange de vue qui s'était instauré autour de ce texte avait déjà eu pour effet d'approfondir certaines questions importantes. Le Gouvernement qui, vis-à-vis de ce texte d'origine parlementaire, a une attitude des plus ouvertes, est prêt à examiner avec intérêt toutes les solutions constructives qui conduiraient à l'élaboration de règles facilement applicables.

Plusieurs orateurs, a déclaré M. André Bord, ont exprimé, au cours de la discussion générale en séance publique, la crainte que la création d'agglomérations nouvelles ne soit la traduction d'une politique qui favoriserait le développement de Paris et des grands ensembles au détriment des petites et moyennes villes, ce qui irait à l'encontre d'un aménagement rationnel du territoire. Cette crainte s'appuie sur des motifs

d'ordre financier, en ce sens qu'il est impossible d'implanter des agglomérations nouvelles sans sacrifier les autres, les ressources globales étant d'un montant limité.

Le secrétaire d'Etat a estimé qu'une telle inquiétude n'était pas fondée car, qu'on s'en félicite ou qu'on le déplore, les contraintes démographiques imposent une urbanisation accélérée, tant pour donner un toit aux sans-logis que pour faire disparaître la lèpre que constituent les bidonvilles installés autour des grandes villes. Les agglomérations nouvelles, même si elles n'ont pas la poésie des vieilles pierres, acquerront une âme et deviendront des cités au sens plein du terme. Leur création ne mettra pas obstacle au développement des villes existantes, un équilibre et une efficacité devant être recherchés dans une politique cohérente et harmonieuse de l'aménagement du territoire. En bref, il est inexact d'affirmer qu'il y a antinomie entre le développement des villes nouvelles et la politique de décentralisation qui reste un objectif essentiel.

Le reproche a été fait au Gouvernement, a poursuivi M. André Bord, de décider la création d'agglomérations nouvelles d'une manière autoritaire et technocratique, sans consulter les Assemblées, mais il convient de ne pas perdre de vue que c'est le Parlement qui a fixé, en votant la loi d'orientation foncière, les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. De plus, c'est lui qui, au moment de la discussion budgétaire, vote les crédits. Il est évident que l'on ne peut pas lui soumettre les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme.

Revenant à la proposition de loi soumise à l'examen du Sénat, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il était impossible au Gouvernement de se rallier aux suggestions de la commission, notamment sur les deux points essentiels de divergence. En premier lieu, il n'admettait pas la coïncidence des limites communales et du périmètre d'urbanisation mais il était disposé à accepter la solution transactionnelle formulée à ce sujet par M. Chauvin. En second lieu, en ce qui concerne l'ensemble urbain, il lui semblait que la proposition de M. Héon, offrant un libre choix aux communes intéressées, méritait d'être retenue par préférence à celle de la commission, une juste part étant faite aux élus locaux, sans la participation desquels aucune solution ne peut être raisonnablement trouvée.

M. Mignot, rapporteur, a souligné de son côté que, en l'état actuel des débats, les oppositions au vote du texte se cristallisaient sur deux points :

— la contradiction entre la création des agglomérations nouvelles et une politique équilibrée de l'aménagement du territoire ;

— la dérogation apportée aux règles normales de gestion des collectivités locales.

Le risque est donc grand d'aboutir au rejet de la proposition de loi par le Sénat. Or, quelque parti qu'on puisse prendre sur la question de savoir s'il est ou non opportun de créer des agglomérations nouvelles, il y a un fait d'évidence qui s'impose à tous : ces agglomérations existent et il faut bien les administrer. La commission a largement amélioré les dispositions qui lui étaient soumises. Ses propositions constituent un compromis qui peut servir de base à une discussion, faute de quoi le texte de l'Assemblée Nationale sera finalement publié.

A son avis, l'article 15 de la proposition de loi, tel qu'il est présenté au Sénat, viole l'article 72 de la Constitution, en ce sens qu'il déroge à la règle fondamentale suivant laquelle les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Il est, en particulier, impossible de faire voter les impôts par des personnes « désignées ». La solution proposée par la commission, qui consiste à faire administrer l'ensemble urbain par une délégation du conseil général, répond à cette objection. Quant à la coïncidence entre les limites communales et le périmètre d'agglomération, elle est une nécessité, ne serait-ce que pour des raisons strictement financières, le texte de l'Assemblée Nationale étant, sur ce point, inapplicable. La solution de la commission est, en définitive, assez proche de celle proposée par les auteurs d'amendements et le Gouvernement, puisque cette coïncidence de limites peut résulter de la décision prise par les communes de céder une partie de leur territoire à une commune de la zone ou encore de demander l'intégration de tout leur territoire dans ladite zone.

M. Jozeau-Marigné a manifesté des inquiétudes en ce qui concerne la politique de l'aménagement du territoire et il a regretté que, pour les agglomérations nouvelles, le Parlement se trouve placé devant un fait accompli. La situation des départements qui ne comportent pas de villes très importantes est dramatique car les crédits sont en presque totalité absorbés par les grands ensembles. Au moment où l'on souhaite le développement des petites et moyennes villes afin de freiner l'exode de leur population, les moyens financiers mis à la disposition de leurs administrateurs sont ridiculement insuffisants.

Répondant à M. Mignot, M. André Bord a rappelé que le Conseil d'Etat avait décidé, lors de l'élaboration du projet de loi présenté par M. Fouchet, que l'ensemble urbain n'étant pas

une commune, il n'y avait aucun obstacle à ce que son conseil d'administration comprenne des personnes désignées et non pas élus.

Il a souligné que les points de vues de la commission et du Gouvernement n'étaient pas tellement éloignés puisque celui-ci acceptait les amendements de MM. Chauvin et Héon dont le caractère libéral ne pouvait être contesté. Il ne faut pas oublier, a-t-il ajouté, que les projets d'urbanisme doivent être approuvés par les élus locaux.

Quant aux observations de M. Jozeau-Marigné, il n'en méconnaît pas le poids. Un équilibre est à trouver, il est certain, au sein d'une politique d'ensemble de l'aménagement du territoire. Mais le Gouvernement doit faire face à un certain nombre d'urgences, notamment en ce qui concerne l'urbanisation, ce qui ne veut pas pour autant dire que les parties du territoire autres que les grandes villes soient négligées.

Au terme de ces échanges de vues le Secrétaire d'Etat a formulé le souhait qu'un accord se réalise entre les positions, au demeurant assez proches, des uns des autres.

Après son départ, la commission a désigné comme rapporteurs :

— M. De Montigny, du projet de loi (n° 192, session 1969-1970) remplaçant l'article 340 du Code d'administration communale relatif aux archives communales ;

— M. Marcel Prélôt, de la proposition de loi (n° 192, session 1969-1970) de M. Robert Vignon, tendant à déterminer, dans le département de la Guyane, certaines modalités d'application du Code de la nationalité française.

*Présidence de M. Marcel Molle, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 190, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'autorité parentale.

Revenant sur les articles ayant trait au régime de l'assistance éducative, elle a, sur la proposition de son rapporteur, M. Jozeau-Marigné, opéré deux légères modifications aux articles 375-4 et 375-5 du Code civil : la première tend à permettre à la personne ou à l'organisme chargé par le juge de l'assistance éducative de suivre l'enfant qui a fait l'objet d'un placement en vertu de l'article 375-3, d'apporter aide et conseil non seulement au gardien de l'enfant mais aussi à sa famille ; la seconde permettra au juge de recourir à ces mêmes mesures de surveillance dans le cadre des décisions provisoires qu'il peut prendre pendant l'instance à charge d'appel.

Abordant les sections suivantes du projet de loi, traitant de la délégation et de la déchéance de l'autorité parentale, la commission a réintroduit, à l'article 376-1 du Code civil, la possibilité pour l'un des époux de se dégager d'un pacte qu'il avait conclu avec son conjoint concernant la garde et l'éducation d'un enfant mineur s'il peut faire valoir des motifs suffisamment graves.

A l'article 377 du Code civil, la commission a rétabli la possibilité pour le tribunal de décider la délégation de l'autorité parentale lorsque les parents se désintéressent de l'enfant pendant plus d'un an, possibilité qui figure dans la législation actuelle mais n'a pas été reprise dans le projet de loi.

Enfin, à l'article 377-2 du Code civil, la commission a supprimé la référence à l'article 352, inutile en matière de délégation de l'autorité parentale.

Compte tenu de ces modifications, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.